

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 novembre 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

La communauté urbaine de Lyon a acquis en 1993 par voie de préemption, au prix de 175 000 F, les lots n° 5 et 17 auxquels sont rattachés les 118/1000 des parties et choses communes d'un immeuble en copropriété situé 32, rue des Docks à Lyon 9°, dans le cadre de la rénovation urbaine du quartier de l'Industrie à Vaise.

Il s'agit d'un appartement-plateau de 49,5 mètres carrés au 1er étage et d'une cave situés tous deux dans un périmètre concerné par une opération programmée d'amélioration de l'habitat.

Aussi, aux termes du compromis qui vous est présenté, les biens en cause seraient cédés à madame Chevillard qui s'en est portée acquéreur en l'état, au prix de 155 000 F admis par les services fiscaux ;

B - Propose d'approuver ce compromis, de l'autoriser à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir et de fixer l'inscription de la recette ;

Vu ledit compromis ;

Oùï l'avis de ses commissions domaine et administration générale, finances et programmation et urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

1° - Approuve ce compromis et autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

2° - Cette cession fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- produit de la cession : 155 000 F en recettes - compte 775 - fonction 651,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 80 507 F en dépenses - compte 676 100 - fonction 651 et en recettes - compte 211 800 - fonction 651,

- moins-value réalisée sur la vente du bien : 25 547 F, en recettes - compte 776 100 - fonction 01 et en dépenses - compte 190 000 - fonction 653.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,